

21 AVR. 2022

Gap le 08 AVR. 2022

REF. : 661



Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Délégation Départementale des Hautes Alpes
Service Santé Environnement
Affaire suivie par Laurence VOUTIER
laurence.voutier@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13 55 86 13

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des Hautes-Alpes

Réf : Arrêté du 10 juillet 1996 (modifié par l'arrêté du 22 février 2008) relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Objet : Qualité de l'eau potable - Information des consommateurs.

L'arrêté du 10 juillet 1996 (modifié par l'arrêté du 22 février 2008), prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

Je vous communique donc ce document, **qu'il vous appartient de joindre à chaque facture d'eau.**

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
P/La Déléguée Départementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Sophie AVY



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2021

Exploitant : LARAGNE (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau** : LARAGNE (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
ENSEMBLE DE LARAGNE	15	0	100 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
ENSEMBLE DE LARAGNE	4	28,1	27,7	29	Eau calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LARAGNE	5	0	4,3	4	4,5

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LARAGNE	2	0	0,1	0,09	0,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
ENSEMBLE DE LARAGNE	2	1290	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année.

Edité en mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.